

Coronavirus (COVID-19)

Réponses aux questions



Service de l'administration générale :

- 1- J'ai voté par anticipation le 8 mars dernier. Est-ce que mon vote sera maintenu où les élections seront recommencées ?

Les votes par anticipation ayant été préalablement tenus **sont annulés**. À la fin de la période de la situation exceptionnelle que nous vivons actuellement, la présidente d'élection informera les citoyens du district numéro 1 de la nouvelle date du scrutin électoral.

- 2- Est-ce que la séance du conseil prévue le 14 avril prochain se tiendra ? Sera-t-elle accessible au public ?

Les municipalités du Québec ont l'obligation de tenir une séance ordinaire du conseil au moins une fois par mois. Ainsi, la séance du mois d'avril se tiendra, comme prévu au calendrier.

Or, étant donné les mesures exceptionnelles mises en place interdisant tous rassemblements non essentiels, cette séance sera disponible exclusivement en Webdiffusion sur la page Facebook.

Pour poser les questions au conseil municipal, il sera possible de le faire, avant la séance, par courriel, à l'adresse info@st-stanislas-de-kostka.ca par la poste au 221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka ou encore, en laissant votre question dans la boîte à l'entrée principale de l'Hôtel de Ville.

- 3- Est-ce que les modalités de paiement des comptes de taxes seront revues ?

Actuellement, la Municipalité a retiré le taux d'intérêt pour toutes les créances qui lui sont dues en date du 10 mars dernier. Ainsi, pour les personnes qui n'ont pu payer le premier versement du 10 mars, aucun intérêt ne sera porté à leur fiche. Pour celles qui ont payé entre le 10 mars et l'annonce de cette mesure, une note de crédit, correspondant au montant de l'intérêt payé, sera ajoutée à la fiche du contribuable.

Pour les versements, à l'instar des autres municipalités au Québec et des gouvernements qui ont changé leurs dates de versements, la Municipalité reviendra auprès de ses citoyens, dans les prochaines semaines, concernant les versements de l'année 2020.

- 4- J'ai des chèques postdatés à la Municipalité et je ne crois pas être en mesure d'assumer les paiements, que dois-je faire?

Vous pouvez nous contacter au 450-373-8944 et nous les retiendrons selon vos demandes tout en faisant le changement dans notre système.

- 5- Durant le maintien des services essentiels annoncés le 23 mars par le gouvernement, est-ce que la Municipalité maintient certains services ?

Tout comme annoncé depuis le 13 mars dernier, seulement les services essentiels sont maintenus à la Municipalité depuis le commencement de cette pandémie, à savoir :

- Service de l'administration générale ;
- Service de prévention des risques et d'interventions d'urgence ;
- Service de l'aménagement et du développement.

Le 20 mars dernier, des mesures ont été mises en place afin d'éviter la propagation par la Municipalité en fermant l'accès au bureau de l'Hôtel de Ville à tous les citoyens. Par contre, les employés des services essentiels sont présents afin d'assurer une réponse aux différentes demandes, entre autres :

- Permis de feu ;
- Nids de poule ;
- Dommage à la propriété ;
- Permis de rénovation ou de construction ;
- Demande générale portant sur la taxation ou la fiche contribuable ;
- Accompagnement et redirection vers les services dans le cadre de la pandémie.

Vous pouvez, en tout temps, joindre les services au 450-373-8944 afin d'être dirigé de la bonne façon pour utiliser les services à distance ou consulter ce communiqué : https://st-stanislas-de-kostka.ca/assets/files/upload/COMMUNIQUE%20C3%89-COVID-19-Services-en-place2_200319_193359.pdf

- 6- Est-ce que les différentes collectes (ordures, matières recyclables et matières organiques) prévues au calendrier se poursuivront ?

Oui. Ces collectes sont identifiées comme étant un service essentiel par le gouvernement. Afin d'aider à enrayer la propagation du virus, la MRC de Beauharnois-Salaberry a demandé aux citoyens de déposer le bac 24 heures avant la collecte en bordure de rue.

- 7- J'ai besoin d'une assermentation et la Municipalité offre ce service, puis-je y accéder durant la période de pandémie alors que les bureaux ne sont pas accessibles aux citoyens ?

Non. L'assermentation d'une déclaration écrite peut se faire à distance par moyen technologique du moment où les exigences ci-dessous sont respectées. La déclaration écrite sous serment doit contenir les mentions suivantes :

- la date où le serment est reçu ou prêté ;
- le lieu où le serment est reçu ou prêté ;
- le nom et la signature du déclarant. En matière civile, la déclaration doit également contenir l'adresse du déclarant ;
- le nom, la qualité et la signature du commissaire à l'assermentation ;
- une mention à l'effet que le déclarant croit vrais, au meilleur de sa connaissance, les faits allégués dans le document.

Le moyen technologique utilisé pour l'assermentation à distance doit respecter les exigences suivantes :

- La signature peut être apposée par divers moyens technologiques du moment où elle permet d'identifier les signataires et la manifestation de leur consentement ;
- Le déclarant et le commissaire à l'assermentation doivent pouvoir se voir et s'entendre de manière simultanée ;
- Le déclarant et le commissaire à l'assermentation doivent pouvoir voir le document qui fait l'objet de l'assermentation ;
- L'intégrité et, le cas échéant, la confidentialité des documents partagés et du processus d'assermentation doivent être assurés.

Service de prévention des risques et d'interventions d'urgence ET sécurité publique :

- 1- Est-ce que les visites de prévention sont maintenues par le service ?

Non. Afin de limiter tous les contacts et limiter la propagation communautaire, aucune visite de prévention n'a lieu actuellement.

- 2- Avons-nous des risques de contamination au sein de nos pompiers, limitant ainsi notre protection ?

Le risque nul n'existe pas en situation de pandémie comme nous la vivons actuellement. Par contre, tous les moyens sont mis en place par la cellule d'intervention afin d'assurer un redéploiement efficace des ressources au

sein de la Municipalité et s'assurer que les ententes intermunicipales et l'entente régionale puissent répondre à une telle éventualité. Ainsi, la protection des citoyens ne sera jamais à risque puisque nous avons des ententes avec l'ensemble de nos municipalités limitrophes et les municipalités de la MRC, nous assurant des pompiers en tout temps.

- 3- Est-ce que la sécurité civile apporte un soutien aux gens vulnérables, par exemple les personnes âgées ?

La cellule d'intervention travaille en collaboration avec le CISSS de la Montérégie-Ouest afin de s'assurer que tous les gens vulnérables de notre territoire puissent avoir les ressources nécessaires, que ce soit au niveau de la nourriture, du transport d'urgence et de l'isolement social. La Municipalité viendra en support au CISSMO si le besoin est présent pour les personnes de notre territoire.

- 4- La Municipalité est-elle prête pour une telle situation ?

Oui. Depuis 2002, la Municipalité a un plan de mesures d'urgence qui prévoit la mise en place d'une organisation municipale de sécurité civile (OMSC). De plus, avant même l'annonce de l'état d'urgence sanitaire par le gouvernement du Québec lors de la conférence de presse du samedi 14 mars, la Municipalité avait mis sur pied une cellule d'intervention le 12 mars, tenant une première rencontre le 13 mars et prévoyant toutes les éventualités, dont celle de l'urgence sanitaire. Un plan particulier d'intervention en cas d'épidémie ou de pandémie a été préparé particulièrement pour cette situation en suivant les recommandations émises par les différents ministères et une vigie quotidienne est assurée.

- 5- Est-ce que différents moyens sont mis en place afin d'assurer la sécurité dans la Municipalité ? Nous voyons des rassemblements dans les médias ou même, du vandalisme, dans d'autres milieux. Est-ce que la Municipalité a prévu la situation ?

Oui. La Sûreté du Québec assure une présence, dans le cadre de la pandémie, beaucoup plus accrue sur le territoire de chaque municipalité de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Ainsi, ils sont en contact direct avec les autorités municipales afin d'assurer une liaison et, au besoin, voir à des interventions particulières.

Service de l'aménagement et du développement :

- 1- Je compte faire des travaux de rénovation ou de construction durant l'application des mesures exceptionnelles. Est-ce que ces mesures enlèvent l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat ?

Non. Les citoyens doivent se conformer aux lois, décrets, directives et arrêtés applicables et faire leurs travaux dans ce cadre légal et réglementaire. Avant d'entreprendre des travaux, vous pouvez communiquer avec la directrice de l'aménagement et du développement au 450-373-8944 ou par courriel à inspecteur@st-stanislas-de-kostka.ca

- 2- J'ai déposé une demande de permis pour une rénovation ou une construction. Est-ce que ma demande est suspendue ou un suivi sera effectué durant la pandémie?

Un suivi sera effectué et si d'autres documents sont nécessaires afin de compléter votre dossier, la directrice de l'aménagement et du développement communiquera avec vous. Pour récupérer le permis, des dispositions ont été mises en place afin d'éviter les contacts et effectuer le paiement en ligne, par la poste ou par chèque. Vous pouvez consulter le communiqué en suivant ce lien : https://st-stanislas-de-kostka.ca/assets/files/upload/COMMUNIQUE%20C3%89-COVID-19-Services-en-place2_200319_193359.pdf

- 3- J'ai entrepris l'achat ou la vente d'une propriété sur le territoire de la Municipalité et mes professionnels (notaire, arpenteur, banque) ont des questions auprès de la Municipalité. Est-ce qu'une personne peut leur répondre durant cette période ?

Oui. Si vos professionnels poursuivent leurs démarches dans votre dossier, le service est toujours fonctionnel de notre côté et ils peuvent communiquer avec nous en tout temps au 450-373-8944 ou par courriel à inspecteur@st-stanislas-de-kostka.ca

- 4- Je constate une problématique quant au respect de la réglementation dans la Municipalité (travaux sans permis, construction illégale, etc.). Est-ce que je peux aviser une personne ?

Oui. Vous pouvez, en tout temps, communiquer avec la directrice de l'aménagement et du développement au 450-373-8944 ou par courriel à inspecteur@st-stanislas-de-kostka.ca

Avant de déposer toutes plaintes, nous vous invitons à communiquer avec la directrice qui fera le suivi nécessaire et, le cas échéant, vous informera si une plainte est nécessaire.

- 5- J'ai subi des dommages à ma propriété cet hiver lors du déneigement. Est-ce qu'un suivi sera effectué ?

Oui. Si vous avez déposé une plainte, une réponse vous sera donnée, par écrit, d'ici les prochains jours. Pour les dommages aux terrains, aucune procédure n'est requise : il s'agit des services essentiels maintenus par la Municipalité et les employés de la division des travaux publics assureront l'entretien aussitôt que la température le permettra.

- 6- Je constate un bris, dommage à la chaussée, panneau manquant, etc. Est-ce qu'un suivi peut-être fait ?

Oui. Si la demande ne requiert pas une intervention d'urgence, il est possible d'appeler au 450-373-8944 en tout temps et le message sera remis lors du jour ouvrable suivant aux employés de la division des travaux publics. S'il s'agit d'une intervention d'urgence, il faut téléphoner le 911 qui contactera la personne de garde.

- 7- Je dois effectuer un feu à ciel ouvert sur mon terrain, est-ce que je peux obtenir encore un permis ?

Oui. Vous pouvez utiliser le formulaire en ligne en suivant ce lien : <https://st-stanislas-de-kostka.ca/demande-de-permis> ou encore en téléphonant au 450-373-8944. Le permis vous sera remis dans votre boîte aux lettres ou, le cas échéant, sera laissé dans votre porte, afin d'éviter tout contact.

- 8- En cette période printanière, est-ce qu'un suivi est fait sur le réseau d'égout pour éviter toute surcharge d'eau et du pompage ?

Oui. Étant un service essentiel, les employés de la division des travaux publics sont présents et assurent un suivi en temps réel sur la situation du réseau d'égout en mettant en œuvre le plan d'action qui a été développé afin d'éviter toute surcharge du réseau et tout pompage.

Service des loisirs, de la culture et des évènements :

- 1- J'ai emprunté un livre à la bibliothèque avant la période d'état d'urgence sanitaire et la fermeture de la bibliothèque, dois-je le retourner ?

Non. La bibliothèque n'étant pas un service essentiel déterminé par le gouvernement, elle est fermée. De plus, les membres ayant des documents en leur possession sont priés de les conserver à la maison, car la chute à livres est également fermée. Pour la période de la fermeture, les amendes seront annulées.

Les abonnés ne doivent pas tenir compte des avis automatisés (avis de retard et réservations en attente) qu'ils recevront. Les activités des mois de mars et avril seront suspendues, reportées ou annulées.

- 2- J'étais inscrit à la session d'hiver du centre et mes cours ont été annulés pour le restant de la session. Est-ce qu'il y aura reprise ou remboursement ?

Un remboursement, au prorata du nombre de cours, sera effectué auprès des participants inscrits.

- 3- J'ai effectué une location de salle au centre d'ici le 1^{er} mai. Est-ce que je peux maintenir cette location ?

Non. Suivant les directives du gouvernement, il y a interdiction de tous rassemblements non essentiels. Ainsi, la location devra être annulée ou reportée, selon la possibilité. Dans le cas où elle devra être annulée, le dépôt sera remboursé.

- 4- Est-ce que les activités du mois d'avril ainsi que le souper-spectacle du 1^{er} mai se tiendront ?

Non. Afin de respecter les directives du gouvernement, il y a interdiction de tous rassemblements non essentiels. Ainsi, toutes les activités et le souper-spectacle sont annulés jusqu'à la fin de cette période. Une communication particulière sera effectuée dans les prochaines semaines concernant le souper-spectacle.

- 5- Est-ce que le camp de jour 2020 aura lieu ?

Pour l'instant, nous suivons la situation de près. Comme aucun rassemblement ne peut se tenir, que les gens sont invités à rester à la maison et que nous ne connaissons pas la période de cette situation

exceptionnelle, nous ne pouvons entreprendre des inscriptions à ce moment. Par contre, soyez assurés que tout est mis en œuvre afin de faire le suivi nécessaire.

- 6- Puis-je continuer à me rendre dans les parcs municipaux (parc-école, parc Lavigne, parc des Brises, skatepark) ?

Oui, avec certaines restrictions. Lors de sa conférence de presse du 24 mars 2020, le gouvernement a rappelé aux citoyens et aux citoyennes qu'il est toujours possible de sortir pour prendre l'air et profiter du soleil en respectant certaines conditions :

- Respecter les règles de distanciation physique (2 mètres entre les personnes) ;
- Ne pas créer un rassemblement ;
- Éviter les modules de jeux et les surfaces, puisque le virus semble vivre plus longtemps sur les surfaces froides et humides.

De plus, le 24 mars 2020, la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a décidé **d'interdire l'accès à ses parcs-écoles**. Ainsi, l'accès au parc-école est interdit en tout temps suivant la directive de la Commission scolaire.

- 7- Est-ce que certaines activités ou animations sont prévues par la Municipalité afin de divertir les différentes personnes en isolement à la maison ?

La Municipalité suit les directives gouvernementales, en plus d'appliquer ses propres mesures sur son territoire, à savoir qu'aucun rassemblement ne sera tenu dans ses installations jusqu'au 1^{er} mai prochain.

Par contre, actuellement, nous travaillons à offrir des capsules de loisirs (activités pour les jeunes, heures du conte, par exemple) sur nos pages Facebook. Nous vous invitons à suivre nos différentes communications au courant des prochains jours afin d'en savoir davantage sur cette offre à venir.

Bottin de ressources

- Si la COVID-19 vous inquiète ou si vous présentez des symptômes comme de la toux ou de la fièvre, vous pouvez composer le 450-644-4545
- Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) : 1-800-863-6582
- Assurance-emploi – prestation de maladie : 1-833-381-2725
- Assurance-emploi – prestation régulière : 1-800-808-6352
- Ressortissant du Canada à l'étranger : 1-613-996-8885

Vous pouvez également communiquer avec l'équipe de la députée fédérale, Claude DeBellefeuille, 7 jours sur 7, entre 8h et 19h30 au 450-371-0644 ou au claudе.debellefeuille@parl.gc.ca

Ou avec l'équipe du député provincial, Claude Reid, par téléphone au 450-377-3131 ou au Claude.Reid.BEAU@assnat.qc.ca

Sur internet :

- <https://st-stanislas-de-kostka.ca/services-aux-citoyens/securite-publique/covid-19-coronavirus>
- www.quebec.ca/coronavirus
- www.canada.ca/le-coronavirus
- <https://www.cld-beauharnois-salaberry.org/tableau-des-programmes-gouvernementaux-pour-les-entreprises/?fbclid=IwAR05moizQBRdKCvRTor1NRQW0QRKkaOTAzQxv2m5suESFaeT536flZqo71M>